



Réseau de transport d'électricité

# REAMENAGEMENT DU RESEAU CENTRE ALSACE

Extension du poste de Scheer  
Création de l'échelon 63 000 volts



## Résumé non technique



# PRESENTATION DE RTE

## RTE : le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité

L'ouverture du marché français de l'électricité, consacrée par la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, a conduit en juillet 2000 à la création de **RTE, gestionnaire unique du réseau de transport de l'électricité**.

Après avoir eu la qualité de « service indépendant » d'EDF, RTE a été transformé en société anonyme, filiale à 100 % du groupe EDF en application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et des industries électriques et gazières, et du décret du 30 août 2005 approuvant les statuts de RTE Réseau de Transport d'Electricité.

En application de l'article 1<sup>er</sup> de cette loi, l'Etat, EDF et RTE ont signé le 24 octobre 2005 un Contrat de Service Public (CSP) apportant des garanties sur le maintien d'un haut niveau de service public de l'électricité en France.

En tant que gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, RTE exerce des missions de service public qui consistent à :

- exploiter et entretenir le réseau à haute et très haute tension ;
- assurer l'intégration des ouvrages de transport dans l'environnement ;
- assurer à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau ainsi que la sécurité, la sûreté et l'efficacité du réseau ;
- développer le réseau pour permettre le raccordement des producteurs, des réseaux de distribution et des consommateurs, ainsi que l'interconnexion avec les pays voisins ;
- garantir l'accès au réseau à chaque utilisateur de manière non discriminatoire.

Pour financer ses missions, RTE dispose de recettes propres provenant de redevances d'accès au réseau de transport payées par les utilisateurs du réseau sur la base de tarifs publiés par les pouvoirs publics.

Entreprise gestionnaire d'un service public, RTE veille à la maîtrise des coûts et à l'efficacité économique.

## LES ACTEURS DU PROJET

### LE MAÎTRE D'OUVRAGE : RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

#### RTE

Centre de Développement et d'Ingénierie Nancy  
8, rue de Versigny  
54 608 VILLERS LES NANCY CEDEX

**Anthony LEBEL**  
**Responsable de projets**  
tél: 03 83 92 23 37

**Thierry COLLE**  
**Responsable d'études concertation**  
tél: 03 83 92 29 90

## LES RAISONS DU PROJET

### Les contraintes observées et la stratégie retenue pour les résoudre

Le dynamisme de développement du secteur s'étendant entre Colmar, Ribeauvillé et Sélestat laisse prévoir une augmentation de la consommation de l'électricité dans les années à venir.

Les études exploratoires menées par RTE montrent que compte-tenu des évolutions de consommation prévues, la capacité de transformation du poste 400 000/225 000/63 000 volts de Logelbach atteindra ses limites d'exploitation à l'horizon 2015. D'autre part, la ligne à deux circuits 63 000 volts entre Logelbach et Ribeauvillé, qui date de 1921, est vétuste ; ses capacités de transit ont déjà été réduites, ce qui fragilise un peu plus l'alimentation électrique de ce secteur.

Afin de répondre simultanément à ces contraintes de transformation et de vétusté de la ligne à 63 000 volts Logelbach – Ribeauvillé, tout en tenant compte des enjeux environnementaux, RTE propose de retenir une stratégie visant à créer un échelon 225 000/63 000 volts au poste de Scheer.

Sa mise en œuvre s'insère dans les évolutions prévues au poste 400 000/225 000 volts de Scheer.

## SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DU PROJET	5
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES	9
3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE	17
4. EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	17
5. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU	17
6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ORIENTATION	18
7. LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE ET LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET	19

## 1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet porte sur la création d'un échelon 63 000 volts au poste électrique 400 000/225 000 volts de Scheer situé sur les communes de Stotzheim et de Sermersheim.

Cette création se traduira par une extension du poste actuel afin d'accueillir les installations 63 000 volts sur des terrains qui ont été acquis par RTE dès la création du poste 400 000/225 000 volts.

Ces terrains concernent l'espace agricole présent entre le site du poste actuel et les massifs boisés situés au sud du poste.

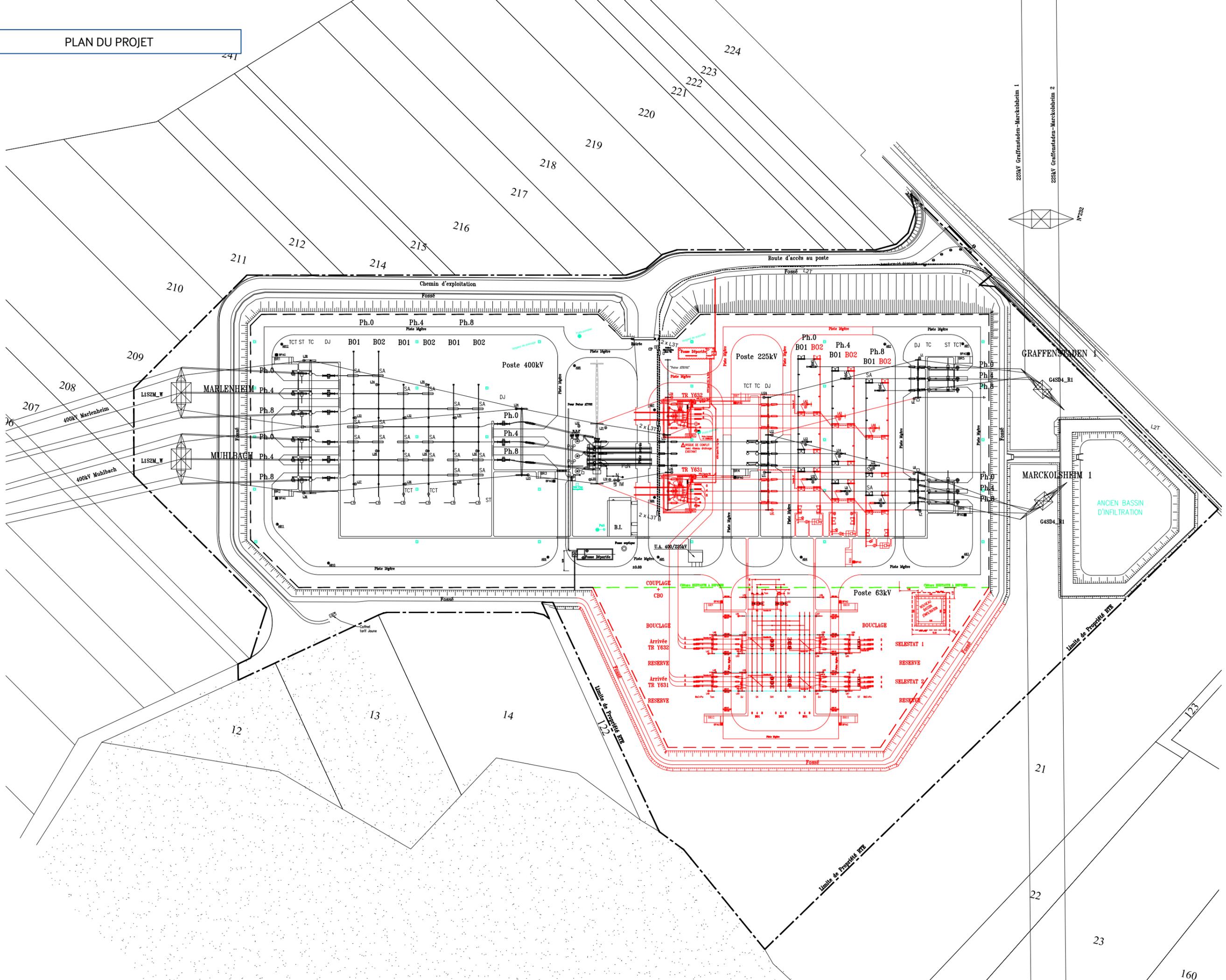


Le poste de Scheer et l'extension envisagée

Les travaux comprendront **l'installation dans l'enceinte existante** :

- de deux transformateurs 225 000/63 000 volts de 100 MVA, et de murs pare-feu,
- de deux cellules lignes 225 000 volts et de deux cellules de raccordement transformateur,
- d'une cellule de couplage 225 000 volts,
- d'une fosse déportée pour collecter les huiles des transformateurs en cas d'avarie,
- de pistes en béton pour permettre la circulation à l'intérieur du poste,

PLAN DU PROJET



12

13

14

217

218

219

220

221

222

223

224

210

211

212

214

215

216

217

209

208

207

GRAFFENSTADEN 1

MARCKOLSHEIM 1

ANCIEN BASSIN D'INFILTRATION

Route de Progrès 122

Route de Progrès 122

21

22

23

160

123

et **au niveau de l'extension 63 000 volts**

- de deux cellules lignes 63 000 volts et de deux cellules d'arrivée transfos 225 000/63 000 volts,
- de deux cellules de couplage 63 000 volts,
- de bâtiments de relayage et d'unité auxiliaire,
- de pistes en béton pour permettre la circulation à l'intérieur du poste.

L'ensemble des équipements sera contenu dans une enceinte grillagée, commune avec le poste actuel.

La création de ce poste nécessitera une emprise inférieure à 1 ha (surface de la plateforme du poste 63 000 volts et clôture).

Un bassin d'infiltration des eaux sera réalisé à l'intérieur du futur poste.

Cette extension du poste actuel s'accompagnera d'une reprise de la clôture périphérique, du fossé périphérique et de l'aménagement paysager du poste.

La création de l'échelon 63 000 volts au poste de Scheer se déroulera sur une période de l'ordre de 16 mois entre le début des travaux et sa mise en service.

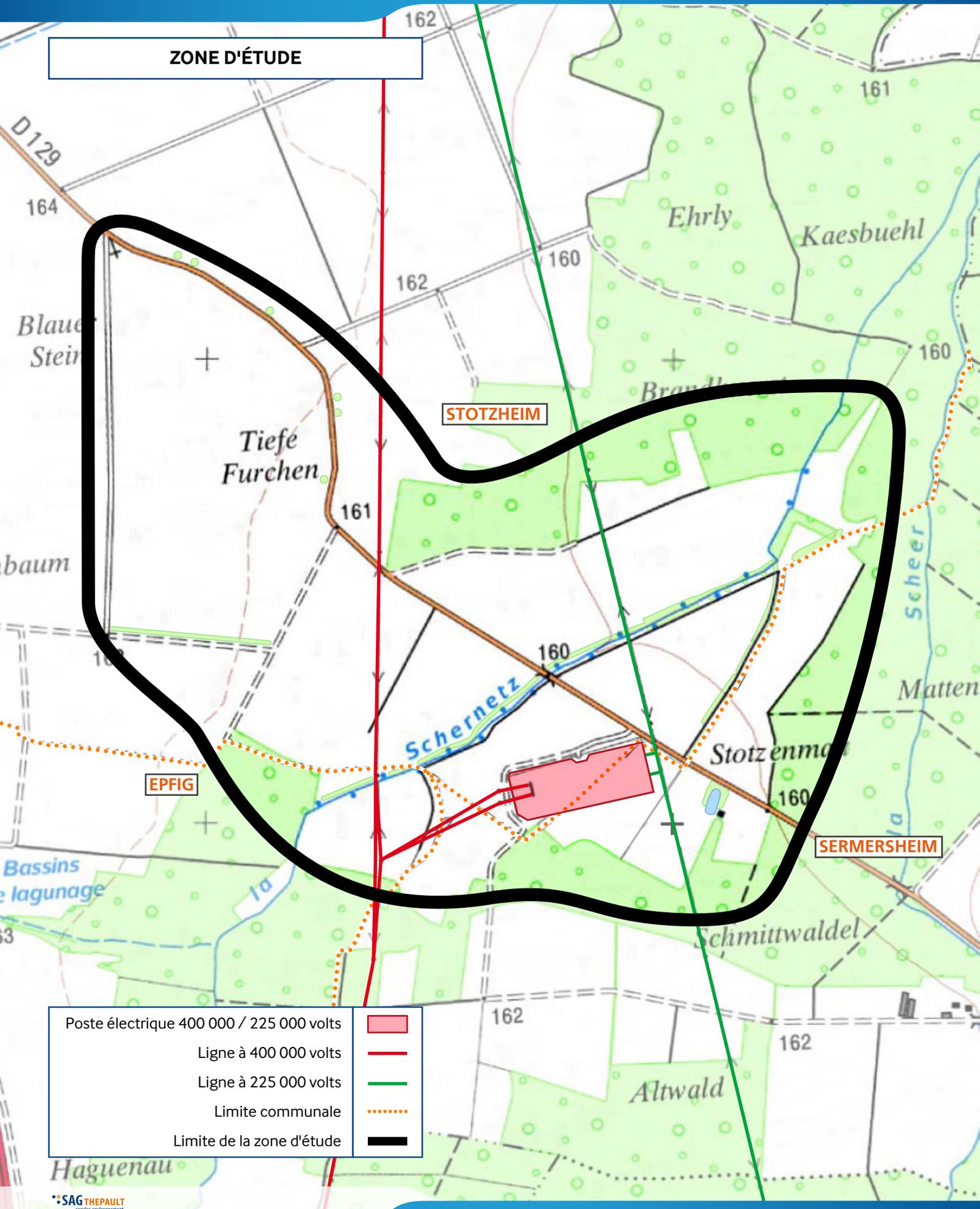
Les expertises faunistiques et floristiques menées dans le cadre de ce projet ont relevé la présence d'habitats et d'espèces protégées aux abords immédiats du poste actuel. Des mesures d'évitement et de suppression des impacts ont été émises. Elles consistent notamment à anticiper l'impact sur les espèces que pourrait générer le projet. Elles se traduiront par la création d'habitats de substitution (fossés, pierrier,...) avant le lancement des travaux propres à l'extension de la plateforme.

Suite à ces interventions, les travaux porteront sur la réalisation et l'aménagement de la plateforme du poste destinée à recevoir les équipements 63 000 volts.

Ces travaux se traduiront par des mouvements de terre (décapage et remblai). Une partie des terres décapées pourra être réutilisée pour les aménagements paysagers.

La nouvelle clôture périphérique englobant la partie 63 000 volts sera ensuite mise en place.

Suivront les travaux de génie civil (réalisation de pistes, d'un bassin d'infiltration des eaux, fondations des équipements), de création des cellules avant la mise en place des équipements électriques et leur raccordement.



ZONE D'ÉTUDE

STOTZHEIM

EPFIG

SERMERSHEIM

Poste électrique 400 000 / 225 000 volts

Ligne à 400 000 volts

Ligne à 225 000 volts

Limite communale

Limite de la zone d'étude

## 2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

Le secteur concerné par le projet s'inscrit en Plaine d'Alsace, entre le piémont viticole à l'ouest et la plaine de l'III à l'est.

Il se caractérise par une morphologie plane et une occupation des sols agricole et forestière. Les zones d'habitat dense correspondent aux communes viticoles et aux bourgades bordant le cours de l'III.

La **zone d'étude** a été déterminée sur des critères essentiellement visuels, c'est-à-dire en intégrant les zones depuis lesquelles le poste de Scheer peut être perçu. Elle prend appui sur les lisières des massifs délimitant la clairière dans laquelle se trouve le poste et englobe à l'ouest les zones agricoles qui offrent des vues partielles et/ou furtives sur les quelques parties hautes du poste (charpentés).

### Le milieu physique

L'Alsace se caractérise par un **climat** de type semi-continental, marqué par des hivers froids et secs et des étés chauds et orageux ; les Vosges bloquant les influences océaniques et les entrées maritimes en provenance de l'ouest.

Concernant la **qualité de l'air**, les stations les plus proches de la zone d'étude se trouvent à environ 30 km dans des contextes différents de celui de la zone d'étude (pied du Donon, sud de l'agglomération strasbourgeoise). La proximité de l'autoroute A 35 est susceptible d'affecter la qualité de l'air local.

Sur le plan **morphologique**, la zone d'étude se caractérise par une topographie plane avec des altitudes s'établissant autour de 160 mètres NGF.

Le poste électrique de Scheer correspond à une plateforme remblayée et légèrement surélevée par rapport aux terrains agricoles environnants.

Le **substrat** correspond essentiellement à des alluvions actuelles de l'III et de ses affluents (Scheer et Schernetz entre autre), dépôts sablo-limoneux non calcaires.

Les communes de la zone d'étude sont incluses dans la ZERC n°4 (secteur de Sélestat) du Bas-Rhin. **Aucune zone gravierable** n'y a été validée.

Sur le plan de la sismicité, le secteur est classé en zone 3, ce qui correspond à une zone de **sismicité modérée** comme l'essentiel du département du Bas-Rhin.

En ce qui concerne **les eaux**, la zone d'étude est incluse dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin Meuse et du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « III - Nappe Rhin ».

Les eaux superficielles sont représentées par la Schernetz qui la parcourt du sud-ouest vers le nord-est, en direction de la Scheer qui s'écoule plus à l'est.

Le poste électrique de Scheer se situe à proximité de la Schernetz.

Les trois communes de la zone sont soumises à des risques d'inondation par débordement des cours d'eau ou remontée de nappe. **Aucun Plan de Prévention des Risques Inondation** (PPRI) n'existe cependant sur ce secteur à l'heure actuelle.

Concernant les zones inondables, une étude réalisée par la société BURGEAP, pour le compte de RTE, montre que **le projet 63 000 volts est localisé en dehors de la zone inondable de la Schernetz** pour la crue centennale, de même que le poste existant dont la plateforme est rehaussée par rapport au terrain naturel.

Des phénomènes de remontée de nappe sont également présents dans le secteur.

Concernant **l'alimentation en eau potable**, la zone d'étude n'est pas concernée par la présence de captages d'eau destinés à la consommation humaine ou de périmètres de protection de captages. Un **projet d'instauration de périmètres** de protection de captage est actuellement en cours pour le forage de Rischwald à Kertzfeld situé à environ 2,5 km au nord-est du poste électrique de Scheer.

Des sondages pédologiques ont été réalisés aux abords du poste existant et des limites des espaces concernés par l'extension afin de délimiter les **zones humides**. Il en ressort que tous ces sondages ont été effectués dans des zones humides et que ces zones humides sont ordinaires, car elles présentent des fonctionnalités essentiellement hydrauliques et par conséquent sont d'intérêt faible.

### **Le milieu naturel**

A l'exception de l'emprise du poste électrique, l'espace est majoritairement occupé par des **terres cultivées** (maïs, céréales, sorgho ...). **Des surfaces de prairies** sont présentes en rive gauche de la Schernetz et au sud du poste au niveau du couloir de ligne. **Des franges boisées** sont localisées au nord, à l'est et au sud. La **ripisylve** de la Schernetz qui traverse cette zone, constitue également un élément végétal structurant important.

La zone d'étude ne renferme aucun milieu naturel remarquable bénéficiant de mesures de protection (NATURA 2000, Arrêté de Protection de Biotope, Réserve naturelle) ou ayant fait l'objet d'inventaire écologique (ZNIEFF, ZICO).

Aucun Espace Naturel Sensible et aucune Zone Humide Remarquable n'y sont recensés.

Le site NATURA 2000 le plus proche du projet se situe à plus de 2 kilomètres au sud-ouest, en dehors du secteur d'étude.

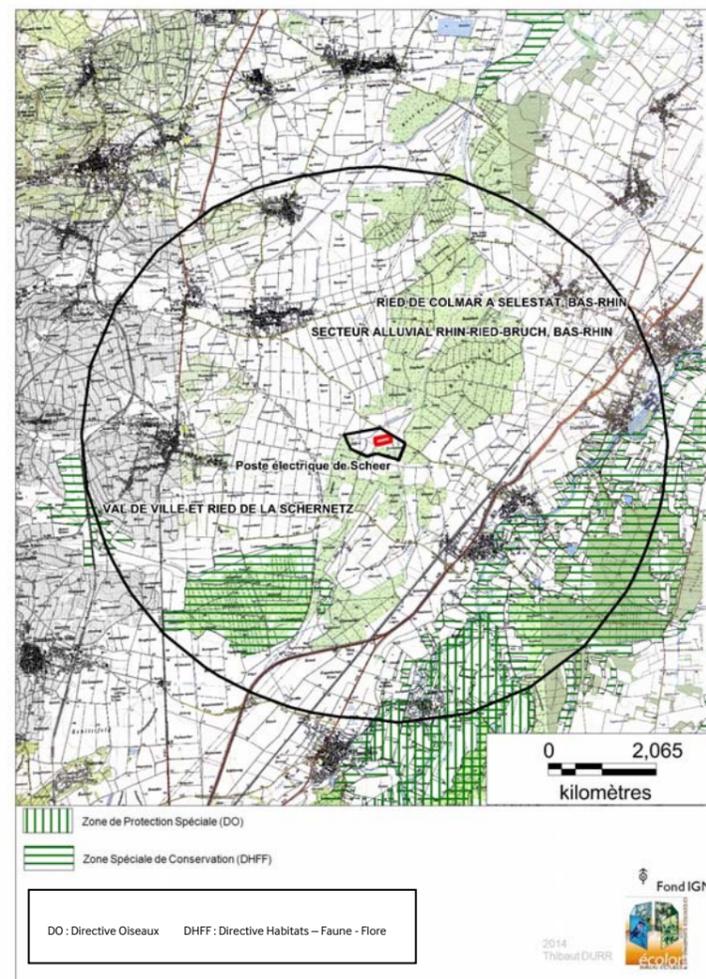
Il s'agit du **site Natura 2000 « Val de Villé et Ried de la Schernetz »**, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) désigné le 7 décembre 2004 en raison de la présence de 5 espèces de papillon de l'annexe II de la directive.

Le site rassemble deux entités distinctes dont une seule concerne véritablement le projet : **le Ried de la Schernetz** (échantillons des " Rieds " qui se développent le long des cours d'eau vosgien à leur arrivée en plaine et forêt d'Epfig qui accueille l'une des quatre principales populations du Sonneur à ventre jaune d'Alsace).

Deux autres sites du réseau NATURA 2000 sont également présents à moins de 5 kilomètres de la zone du projet : les ZPS, « Vallée du Rhin – de Strasbourg à Marckolsheim » et « Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin »,

#### ZONE D'ÉTUDE ET NATURA 2000 À MOINS DE 5KM

RTE - LIGNE 63 KV



# HABITATS BIOLOGIQUES

## EXTENSION DU POSTE 63 KV



- Bassin de récupération des eaux du poste électrique
- Etang de pêche
- Fossé
- Chênaie Frênaie Ormaie alluviale mature
- Forêt alluviale – Forêt riveraine de Saules, de Frênes et d'Aulnes
- Régénération forestière
- Plantation de feuillus
- Haie arbustive
- Friche herbacée humide
- Friche herbacée sèche
- Friche rudérale
- Jardin
- Prairie mésophile de fauche eutrophe ou resemée
- Prairie naturelle humide de fauche - Mégaphorbiae fauchée
- Prairie naturelle mésophyophile de fauche améliorée
- Prairie naturelle mésophile de fauche
- Prairie naturelle mésophile de fauche améliorée
- Terres labourées
- Partie artificialisée du poste électrique

Fond IGN

2014  
Thibaut DURR  
écologie



Une **expertise floristique et faunistique** a été menée **aux abords du poste** de Scheer (réalisation par le bureau d'études ECOLOR) entre le printemps 2013 et juillet 2014). Les principaux résultats et conclusions de cette expertise sont les suivants.

Concernant les habitats biologiques, présence de 4 habitats biologiques d'intérêt communautaire (Forêt alluviale – Forêts riveraines de Saules, de Frêne commun et d'Aulne glutineux, Cours d'eau et végétation des eaux eutrophes, Prairie naturelle mésophile de fauche, Chênaie-Frênaie – Ormaie alluviale), de 5 habitats biologiques « Zones Humides » et de 6 habitats biologiques menacés en Alsace.

Concernant la flore remarquable et/ou protégée, l'Euphorbe des marais (protégée en Alsace) est présente à l'ouest du poste près des arrivées de lignes.

Quant à la faune remarquable et/ou protégée (insectes, amphibiens, reptiles, mammifères terrestres, chiroptères, poissons, mollusques, avifaune), plusieurs espèces protégées ont été recensées (Cuivré des marais, Sonneur à ventre jaune, Lézard des murailles...).

Ainsi, malgré l'origine récente du poste électrique, des enjeux patrimoniaux et réglementaires sont présents et concernent des espèces protégées avec :

- le Lézard des murailles et Lézard des souches (reptiles),
- le Sonneur à ventre jaune (amphibien),
- des oiseaux communs et les oiseaux remarquables suivants (Pie-grièche écorcheur (1 couple), Bruant jaune (2 couples), Fauvette grise (2 couples),
- le Cuivré des marais (papillon) fréquente sporadiquement le site sans s'y reproduire régulièrement (pas de reproduction observée en 2013 ni 2014).

S'agissant du **Grand Hamster**, consultée dans le cadre de ce projet, après analyse de l'impact potentiel du projet sur le hamster, la Direction Départementale des Territoires, informe RTE que (concernant le projet) : « ...il s'avère que ce dernier n'est pas susceptible de porter atteinte à cette espèce. La DDT dispense donc le projet d'une étude de l'impact résiduel sur le hamster et son habitat ».

## ENJEUX LIÉS AUX ESPÈCES

### EXTENSION DU POSTE 63 KV



## SYNTHÈSE DES ENJEUX

### EXTENSION DU POSTE 63 KV



Concernant les **continuités écologiques et la trame verte et bleue**, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dont le principal outil sera la trame verte et bleue est en cours d'élaboration (enquête publique entre le 14 avril et le 16 juin 2014).

Dans le secteur, la trame verte et bleue repose essentiellement sur le réservoir de biodiversité constitué par le ried de la Schernetz et le Rischwald.

Le principal corridor terrestre du secteur signalé au sud du poste englobe les cordons boisés en bordure de la Schernetz qui constituent des zones de refuge et de relais pour la faune terrestre et l'avifaune. La Schernetz est un cours d'eau classé au titre de l'article 214-17 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire que la continuité écologique de ce cours d'eau doit être préservée.

### Le patrimoine et les loisirs

Les communes d'Epfig et de Stotzheim renferment chacune au moins un édifice protégé au titre des **Monuments Historiques** mais aucun de ces édifices et aucun périmètre ne figurent dans la zone étudiée.

**Sur le plan archéologique**, la Direction Régionale des Affaires Culturelles signale la présence d'un périmètre archéologique en dehors de la zone étudiée.

En ce qui concerne **les loisirs**, la zone d'étude est parcourue par quelques sentiers qui appartiennent à un vaste réseau de chemins en zone agricole et dans les boisements de la plaine. La pêche et la chasse peuvent être pratiquées dans le secteur. Un étang de loisirs au sein d'une propriété close est présent au sud du poste.

### Le paysage

La zone d'étude s'inscrit sur le plan paysager au sein de la vaste plaine d'Alsace, et apparaît en grande partie comme une enclave agricole au sein de boisements.

L'ouest de la zone offre des vues ouvertes en direction du piedmont. Au cœur et à l'est de la zone, les massifs boisés alentours et la ripisylve de la Schernetz, contribuent à la fermeture du paysage. Les boisements jouent un rôle d'écran ou d'arrière plan comme la ripisylve de la Schernetz, écran végétal très développé.

Le poste de Scheer se situe au cœur de cette enclave agricole, bordée au nord, à l'est et au sud par des massifs boisés, et à l'ouest par la ripisylve de la Schernetz. Cette localisation permet au poste, de taille conséquente, d'être peu voire non visible depuis les lieux de vie les plus proches.

Quant aux perceptions depuis l'axe routier qui traverse la zone, elles correspondent à des vues sur le poste en sortie de boisement sur la RD 29 en venant de Sermersheim ou après un virage sur cette même RD en venant de Stotzheim.

## Le milieu humain

Concernant **l'environnement acoustique**, le poste de Scheer se situe en zone agricole, éloigné des lieux de vie. L'habitation la plus proche, retenue comme point de mesure acoustique est située à environ 800 mètres du poste.

Les sources sonores prépondérantes sont le bruit induit par le trafic routier de la RD 129 ainsi que les bruits diffus de l'A35 et de la RD 1083.

Les bruits liés au poste RTE sont, à l'heure actuelle, inaudibles à hauteur de l'habitation la plus proche.

Sur le plan **démographique**, à l'échelle des communes concernées, l'évolution est globalement positive depuis les années 1990 et les augmentations du nombre d'habitants observées depuis 2000 reposent à la fois sur des soldes migratoires et/ou des soldes naturels excédentaires. Les trois communes assistent au développement de leurs parcs de logements, signes d'un certain dynamisme et d'opportunité pour venir s'installer.

L'agriculture est le seul **domaine d'activité** représenté au sein de la zone d'étude. Avec plus des trois quarts des surfaces consacrées aux terres labourables sur Sermersheim et Stotzheim (données RGA 2010), elle est principalement orientée vers la culture céréalière ou de maïs. Des prairies de fauches présentant des caractères humides plus ou moins développés sont présentes à l'ouest du poste électrique, de part et d'autre de la Schernetz.

Sur le plan **réglementaire**, les communes d'Épfig et de Stotzheim sont incluses dans le périmètre du SCOT du Piémont des Vosges. La commune de Sermersheim fait partie du SCOT de la Région de Strasbourg.

Les trois communes de la zone d'étude disposent toutes d'un document d'urbanisme de type Plan Local d'Urbanisme (EPFIG: PLU approuvé le 15 novembre 2012, SERMERSHEIM: PLU approuvé le 2 décembre 2013 et STOTZHEIM: PLU approuvé le 5 mai 2009, modifié le 2 avril 2012).

Deux types de zones concernent le poste et ses abords: les zones agricoles (A) et les zones naturelles protégées et/ou à protéger (N).

Aucun des boisements présents ne fait l'objet d'un classement en EBC.

Concernant les **infrastructures**, la zone d'étude est traversée du nord-ouest au sud-est par la route départementale 129 qui relie les villages de Stotzheim et de Sermersheim. Cette voie permet la desserte du poste.

Au sein de la zone étudiée, les **réseaux recensés** correspondent aux lignes électriques à haute et très haute tension raccordées au poste.

Les autres **servitudes et contraintes** correspondent à celles liées au **régime forestier** appliqué à la quasi-totalité des boisements présents et à celles concernant la **zone inondable**.

### **3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE**

Ce chapitre de l'étude d'impact est combiné avec le chapitre 7 présentant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, et ce pour en faciliter la lecture.

### **4. EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS**

Sur la base des nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Environnement, les sites de la Préfecture du Bas-Rhin et de la DREAL Alsace « Evaluation environnementale – avis rendus par l'Autorité Environnementale », ont été consultés.

De cette consultation, réalisée à la date du 8 octobre 2014, le seul projet ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale dans la zone, est celui du Plan Local d'Urbanisme de Sermersheim en date du 23 juillet 2013.

La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme est traitée dans le chapitre suivant, et aucun effet cumulé n'est à relever avec ce type de document.

### **5. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU**

Le projet porte sur la création de l'échelon 63 000 volts au poste 400 000/225 000 volts existant de Scheer, à un emplacement envisagé et prévu dès la création de ce poste.

Les terrains d'implantation sont la propriété de RTE, et la configuration du poste existant permet d'accueillir les futurs transformateurs 225 000/63 000 volts.

Aucun autre site n'a été recherché.

## 6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ORIENTATION

### Schéma de Cohérence Territoriale

La zone d'étude est concernée par les périmètres de deux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvés, celui du Piémont des Vosges pour les communes d'Epfig et Stotzheim, et celui de la Région de Strasbourg pour la commune de Sermersheim.

Le projet n'est pas de nature à aller à l'encontre des préconisations de ces schémas.

### Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le site du projet se trouve sur le territoire de la commune de Sermersheim en zone Nn du PLU.

Le règlement de cette zone autorise à l'article 2-N, avec des dispositions particulières au secteur Nn, sous réserve de compatibilité avec les dispositions particulières des zones de captage : « les canalisations, travaux et installations linéaires des services publics ainsi que les ouvrages techniques de ces équipements ».

### Schéma Régional de Cohérence Ecologique

En Alsace, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dont le principal outil sera la trame verte et bleue (TVB) est en cours d'élaboration, avec une approbation envisagée en fin d'année 2014.

Le projet est compatible avec les orientations du SRCE et n'engendrera pas de fragmentation ou de perte de fonctionnalité des milieux environnants.

### SDAGE et SAGE

Compte tenu des mesures accompagnant le projet (prise en compte d'éventuelles pollutions accidentelles liées au chantier, bassin d'infiltration, récupération des huiles pouvant provenir de fuites ou d'avarie sur les transformateurs ...), le projet n'est pas susceptible d'aller à l'encontre des préconisations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ou du SAGE « III- Nappe Rhin ».

## 7. LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE ET LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET

### Le milieu physique

L'extension du poste se traduira par des travaux de terrassement avec la réalisation d'une plateforme de moins d'un hectare (décapage nécessaire du sol).

Une partie de la terre végétale sera stockée séparément pour être remise en place en couche finale autour du poste (talus) pour la reconstitution de l'aménagement paysager à base de haies arbustives. L'excédent sera conduit en décharge.

Les résultats des études géotechniques réalisées dans le cadre de la création du poste existant permettront de définir les caractéristiques des fondations des différents équipements (portiques, transformateurs...).

### Les eaux

La réalisation du projet se traduira par la création d'une plateforme de moins d'un hectare et ce sur des terrains identifiés comme zone humide.

Au regard du Code de l'Environnement, les rubriques de la Nomenclature « Loi sur l'eau » concernées par le projet sont 2.1.5.0. : « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation)

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration). »

et 3.3.1.0. : « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation)

2° Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (Déclaration). »

Le projet est donc soumis au régime de la déclaration.

Un dossier au titre de la Loi sur l'Eau est en cours de réalisation et sera soumis à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Bas Rhin.

Concernant la gestion des eaux pluviales, le système mis en place consistera à collecter les eaux de ruissellement de la plateforme, et à les traiter via un bassin d'infiltration de 120 m<sup>2</sup> qui sera réalisé dans l'enceinte du nouveau poste pour un volume de 55 m<sup>3</sup>, et qui sera doté d'un dispositif de relevage par rapport au nouveau fossé.

Le projet comprend l'installation de deux transformateurs dans l'enceinte existante. Ces transformateurs seront installés sur des bacs étanches destinés à recueillir l'huile en cas de fuite ou d'avarie. Ces bacs de récupération seront raccordés via un réseau de canalisations enterrées à une fosse déportée de rétention étanche et couverte qui comporte deux compartiments : un séparateur et un récupérateur.

Le séparateur contient de l'eau en permanence. Son rôle est d'assurer la séparation eau/huile. En cas de fuite d'huile du transformateur, celle-ci est d'abord récupérée dans le bac étanche puis canalisée vers la fosse déportée.

Si la fuite a lieu suite à un incendie sur le transformateur par exemple, les siphons coupe-feu intercalés sur le tracé des canalisations reliant les bancs de transformation à la fosse assurent l'étouffement de l'huile en feu.

Après un éventuel incident (fuite ou incendie), l'huile est obligatoirement canalisée vers la fosse déportée. Elle est alors évacuée par une entreprise spécialisée pour être retraitée.

Par ailleurs, la circulation, le stationnement, l'utilisation des engins de chantier, ainsi que le stockage du matériel entraînent des risques de pollution des eaux et du sous-sol par déversement accidentel d'huile ou de lubrifiants.

Toutes les mesures seront mises en place par les entreprises en charge des travaux pour limiter ces risques (vérification des engins, ...) et les articles R.211-60 et suivants du Code de l'Environnement relatifs au déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines seront appliqués.

Quant aux effluents domestiques liés au chantier, ils seront contrôlés par la mise en place de bases de vie dédiées aux équipes de chantier avec sanitaires à récupération d'eaux usées et toilettes chimiques.

#### Dés herbants

Les plateformes des postes de transformation sont gravillonnées sur la plus grande partie de leur superficie. Dans le cas présent, la plateforme sera dés herbée en utilisant des produits phytosanitaires à forte biodégradabilité.

#### **Le milieu naturel**

L'extension du poste électrique se fera à l'écart des zones bénéficiant d'une protection réglementaire et des secteurs recensés aux seins d'inventaires comme celui des ZNIEFF. Elle concernera des terrains agricoles ne renfermant pas d'enjeux patrimoniaux particuliers.

Cependant, l'expertise floristique et faunistique réalisée aux abords du poste et au niveau de l'extension a permis de mettre en évidence la présence d'habitats d'espèces et d'espèces protégées.

Plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de suppression des impacts seront mises en place :

**Une première mesure d'évitement consistera à maintenir la permanence de la fonctionnalité écologique des habitats d'espèces protégées.**

Il s'agit de créer en anticipation de l'impact, des habitats de substitution aisément accessibles, fonctionnels et pérennes pour les espèces dont l'habitat initial sera altéré ou consommé partiellement. Dans ces conditions, la permanence de la disponibilité en habitat de qualité sera assurée pour ces espèces dès le retour d'activités et aucun impact résiduel ne sera à déplorer.

Cette mesure d'évitement et d'anticipation se traduira **pour le Lézard des murailles et le Lézard agile** par la **constitution d'abris** sous forme de pierres de plaquettes calcaires sur la petite digue de l'actuel bassin d'infiltration sur un linéaire de 75 m ce qui assurera un refuge au printemps 2015.

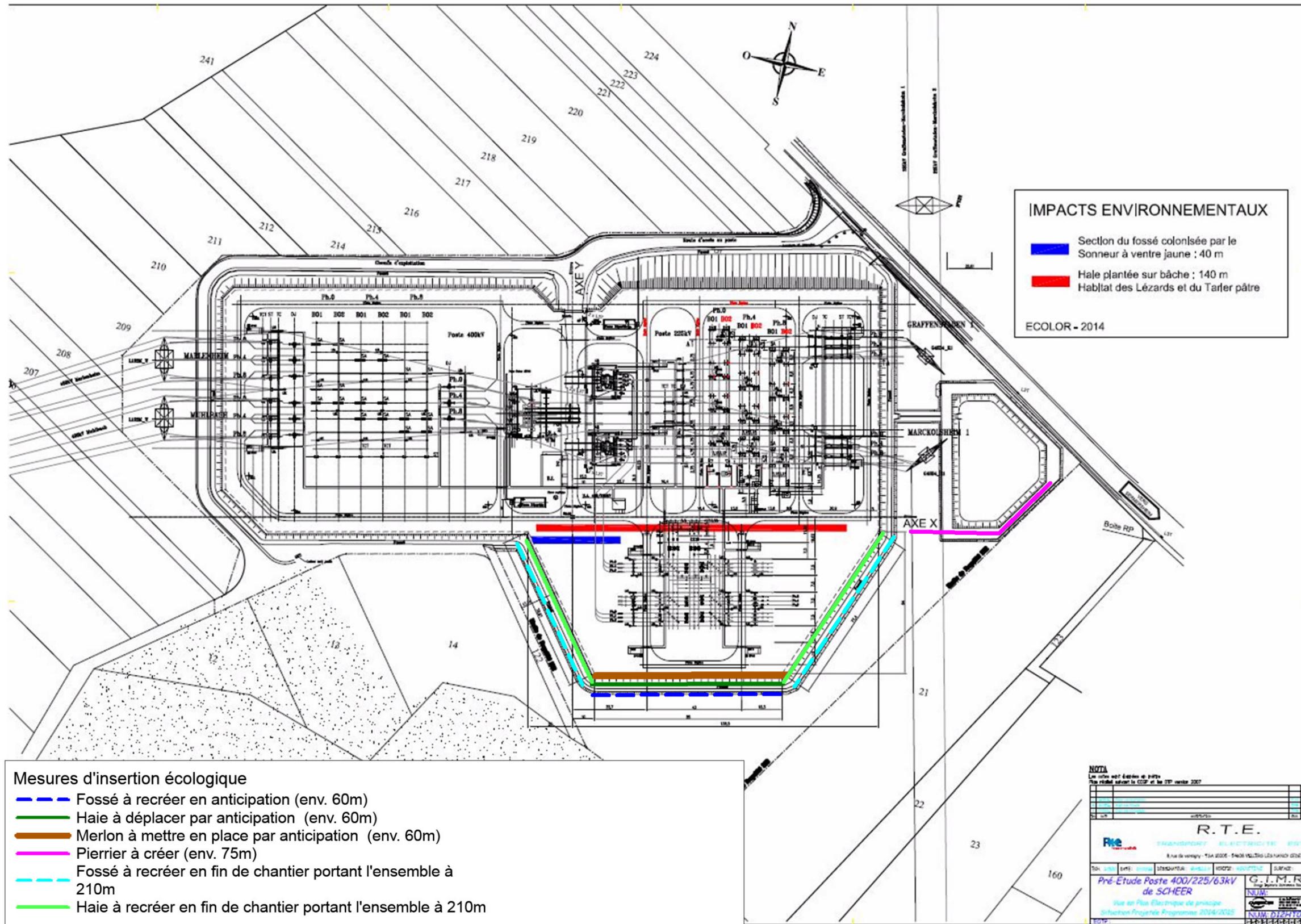
Le **transfert de la haie arbustive** existante en limite nord de la zone de projet sur un **linéaire de 80 m** viendra compléter cette première mesure. Ces 2 opérations seront réalisées, par anticipation, en fin 2014 (après la récolte du maïs), en période de repos des individus et avant leur réveil au printemps 2015.

Dans ces conditions, il n'y aura **pas de perte d'habitat de repos et de reproduction pour les Lézards**. Ils retrouveront ainsi au printemps 2015 un linéaire comparable d'habitats favorables.

A terme, au titre du paysagement du site, la **reconstitution du talus** le long du fossé de ceinture et les **plantations arbustives sur bâche sur près de 210 m** vont également renforcer la surface et le linéaire des habitats favorables aux Lézards. Au final, les reptiles retrouveront fin 2015 des **habitats plus favorables et plus importants** qu'initialement.

**Pour le Sonneur à ventre jaune**, il s'agira de **créer par anticipation** et pendant la période de repos un **habitat de qualité comparable** sur un linéaire de 80 m le long de la limite nord de la zone de projet. La reconstitution de ce fossé comportant des sur profondeurs et bordé d'un habitat herbacé et d'une haie (transférée) sur un linéaire supérieur à l'existant avant la destruction du site actuel garantira les possibilités de report de l'espèce.

A terme, la reconstitution du fossé de ceinture, en pied de talus, sur un linéaire total de 210 m avec des sur profondeurs augmentera les possibilités de reproduction pour l'espèce et surtout améliorera leur fonctionnalité en favorisant les poches d'eau.



Quant aux **oiseaux protégés**, le déplacement, en automne 2014, de la haie arbustive le long de la limite nord de la zone de projet, sur un linéaire de 80 m va permettre de maintenir un habitat favorable de reproduction pour les petits passereaux et notamment pour le Tarier pâtre à leur retour de migration en mars – avril 2015.

A terme, comme pour les Lézards et le Sonneur à ventre jaune, la reconstitution d'une haie le long du fossé de ceinture, sur un linéaire total de 210 m (en plus des 100 m créés par anticipation), augmentera les possibilités de reproduction pour les petits passereaux protégés.

**Une seconde mesure d'évitement consistera à adapter des dates de travaux pour éviter tous risques de destruction d'individu d'espèce protégée.**

**Pour les populations de Lézards**, afin d'éviter tout risque de destruction involontaire d'individus protégés, les travaux de terrassement seront précédés par la mise en œuvre de mesures visant le déplacement « spontané » des individus vers de nouveaux habitats créés au préalable à cet effet (première mesure).

- les **bâches** qui ont servi aux plantations le long du poste électrique, seront **enlevées entre le 15 août et au plus tard avant le 15 septembre**, afin de supprimer les abris, avant la période de léthargie hivernale. Par cette intervention, on forcera les Lézards à se déplacer vers les sections d'habitats conservées,
- parallèlement, des **habitats de report** (pierrier, haie, merlon, fossé au nord) seront **créés avant le 15 mars 2015**, préalablement à la reprise d'activité des reptiles, sur une longueur sensiblement équivalente à celle qui sera soustraite.

Dans ces conditions, on évite la destruction directe d'individu lors des terrassements et de la constitution de la plateforme, qui pourront être réalisés en toute saison.

**Pour le Sonneur à ventre jaune et les autres amphibiens**, afin d'éviter la destruction d'individus de ces espèces protégées, présents et/ou pouvant se reproduire ou fréquenter temporairement des flaques, des trous d'eau, des ornières, **les travaux seront menés** sur le fossé de ceinture en dehors de la période d'activité des amphibiens, c'est à dire **entre fin août et mi mars**.

Ces travaux correspondront à un comblement et/ou à un busage du fossé afin de permettre la circulation des engins et la constitution de la plate-forme.

Par ailleurs, l'encadrement du chantier par un écologue permettra la vérification de l'absence de poches d'eau potentiellement colonisables au printemps dans le reste du chantier.

Rappelons qu'au printemps, les batraciens retrouveront des fossés favorables à leur reproduction.

Dans ces conditions, on évite la destruction directe d'individu de batraciens lors des terrassements.

**Concernant les oiseaux et notamment les interventions sur les milieux arbustifs ou arborés**, pour éviter le risque de détruire des espèces protégées (mêmes communes comme le Tarier pâtre), toutes **les haies arbustives** plantées concernées par le projet (250 m linéaire) feront l'objet soit d'un **déplacement**, soit d'un **broyage** avant la période de reproduction. Ces travaux sur la végétation ligneuse interviendront en dehors des périodes de reproduction (s'étalant entre Mars et Juillet). Ils seront donc **interdits du 15 Mars au 15 Août**.

D'autre part, afin d'éviter la colonisation au printemps 2015, cette précaution s'appliquera aux **friches herbacées** le long du fossé. De plus, on maintiendra **un sol nu** au droit des cultures afin d'éviter le développement d'une nouvelle friche herbacée.

De plus, dans le cadre du suivi environnemental des travaux, on veillera à éviter le développement de friche au sein des emprises. Si nécessaire des opérations de fauchage seront programmées.

#### **Une dernière mesure d'évitement concerne le suivi du chantier et la limitation des emprises du chantier.**

Pour éviter toute incidence involontaire sur les habitats biologiques d'intérêt patrimonial, la circulation des engins et tout dépôt et rejets seront interdits en dehors des emprises du projet, des routes et des chemins. L'accès sera assuré par la piste existante faisant la ceinture du site.

Un suivi attentif du chantier et un balisage dans les zones sensibles (espaces boisés, zones humides, fossés, friches patrimoniales) seront réalisés.

Un piquetage du chantier et un encadrement par un écologue permettront de garantir la bonne mise en œuvre et le respect de cet engagement.

**L'ensemble de ces mesures d'évitement, associées à la reconstitution immédiate en période hivernale d'habitats favorables aux Lézards et aux batraciens, permet de conclure sur l'absence d'impact résiduel significatif. Dans ces conditions, le projet ne nécessitera pas de mesures compensatoires au titre des espèces protégées.**

### Les zones humides

Tous les sondages indiquent l'existence d'une vaste zone humide et aucune mesure d'évitement ne peut être envisagée.

Le projet implique la destruction de la fonctionnalité hydraulique de l'ordre de 90 ares de zone humide pour l'extension du poste. Cet impact nécessite au préalable l'obtention d'une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau sous le régime déclaratif.

Le dossier DLE intègrera si nécessaire des mesures compensatoires zones humides.

### Continuités écologiques

Le projet, en continuité avec un équipement existant et intervenant en dehors des espaces boisés, n'a aucun impact négatif sur les continuités écologiques terrestres.

### Natura 2000

L'étude d'incidence réalisée dans le cadre du présent projet conclut :

« Le projet n'a aucune incidence négative sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans le cadre de cette étude. Il n'entrave en rien les objectifs de conservation fixés par leurs documents d'objectif, lorsqu'ils existent.

Après présentation de l'état initial du milieu naturel, des caractéristiques du projet et des mesures de suppression/réduction des impacts qui y sont intégrées, le présent document conclut à l'absence d'incidence sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des trois sites Natura 2000 situés à proximité de la zone d'étude, ainsi qu'à l'absence d'incidences sur leurs fonctionnalités.

Il apparaît que le projet **n'aura pas d'incidences directes, indirectes, pérennes ou temporaires sur le réseau Natura 2000.** »

### Patrimoine et loisirs

Le projet se situe à l'écart de tout édifice ou site protégés, aucune mesure n'est nécessaire.

Sur le plan archéologique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles consultée par RTE indique qu'il ne sera pas nécessaire de prescrire un diagnostic archéologique.

Cependant toute découverte archéologique faite lors des travaux fera l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune.

Sur le plan des loisirs, le projet se fera sur des terrains agricoles en continuité d'un site existant, à l'écart de tout équipement. L'accès au chantier se fera par l'emprunt des chemins existants pouvant être utilisés par des randonneurs. Une signalisation sera mise en place.

## Paysage

L'extension se fera dans la continuité du site existant au niveau d'une parcelle agricole enclavée. Les transformateurs seront installés dans l'enceinte du poste existant.

L'impact paysager repose sur les possibilités d'un différentiel de perceptions entre la situation actuelle et la situation projetée qui se traduira par une densification des équipements existants.

Un talus végétalisé sera reconstitué sur le pourtour de la future enceinte, comme l'existant.

Des simulations visuelles ont été réalisées. Elles sont présentées aux pages suivantes.

## Le milieu humain et la santé

### L'habitat

Le projet est à l'écart de toute zone habitée, l'habitation la plus proche se trouvant à environ 800 mètres au sud-est du site et les boisements de la zone jouent un rôle d'écran. Aucune mesure n'est envisagée.

Le bruit lié aux installations en fonctionnement a cependant été étudié.

### Le bruit et l'air

L'étude acoustique réalisée par SPC Acoustique a conclu que la mise en service des deux transformateurs ne modifiera pas l'ambiance sonore actuelle, l'habitation à considérer étant trop éloignée du poste RTE.

Cependant, afin de confirmer les résultats de l'étude prévisionnelle, une campagne de mesure de bruit devra être envisagée dès l'achèvement des travaux de modification du poste. En cas de non conformité réglementaire, des mesures compensatoires seront étudiées, le cas échéant.

Les travaux nécessiteront l'utilisation de matériels ou d'engins susceptibles d'être source de gênes ou de pollutions notamment sonores.

Les arrêtés relatifs à la limitation des niveaux sonores des moteurs des engins de chantier seront respectés. De la même manière, en application des articles L.221-1 et suivants du Code de l'Environnement, les entreprises qui effectueront les travaux devront choisir des engins de chantier qui permettront de réduire au maximum les vibrations, les odeurs, les fumées et les poussières.

Toutes les mesures destinées à limiter la poussière et la détérioration des abords des chantiers seront prises par les entreprises.

SITUATION EXISTANTE



SITUATION PROJÉTÉE



Document non contractuel

SITUATION EXISTANTE



SITUATION PROJETÉE



## **La santé**

Les valeurs des champs émis par le projet de création du poste seront inférieures aux prescriptions de l'Arrêté Technique de 2001.

Aucune mesure n'est nécessaire.

## **Déchets**

Les déchets issus des travaux d'extension du poste de Scheer seront recyclés ou mis en décharge.

## **Les activités**

Situé au sein d'une clairière agricole cernée de boisements, le projet n'entravera le fonctionnement d'aucune activité industrielle ou commerciale.

La création du poste 63 000 volts se traduira par un prélèvement de surface de moins de un hectare, propriété de RTE.

Ces terrains correspondent à des terres labourées, et l'exploitant agricole a été informé du projet par RTE, afin d'éviter tout ensemencement des dites parcelles.

## **Urbanisme**

Le projet de création du poste 63 000 volts de Scheer se fera sur des terrains classés en Nn au Plan Local d'Urbanisme de Sermersheim.

Le règlement de cette zone autorise à l'article 2-N, avec des dispositions particulières au secteur Nn, sous réserve de compatibilité avec les dispositions particulières des zones de captage : « les canalisations, travaux et installations linéaires des services publics ainsi que les ouvrages techniques de ces équipements ».

## **Foncier**

RTE est propriétaire des terrains nécessaires à l'extension du poste.

## **Ondes radio-électriques**

Les ondes radio-électriques émises par les ouvrages électriques sont de fréquence relativement faible et ne perturbent généralement pas la propagation des ondes (radiodiffusion et télévision).

Dans le cas contraire, RTE prendra, à ses frais, toutes les dispositions utiles pour remédier à ce problème.

## Infrastructures

La réalisation du projet engendrera des impacts temporaires sur les infrastructures routières du secteur dont le principal sera lié aux passages de camions sur la RD 129 desservant le poste mais reliant également Stotzheim à Sermersheim.

Une signalisation sera mise en place aux abords de la zone de travaux et plus particulièrement au débouché du chemin d'accès existant.

Les modalités seront étudiées en concertation avec les communes de Sermersheim et de Stotzheim , et les services du Département.

## Réseaux et servitudes

L'extension du poste correspond à des parcelles agricoles acquises dès l'origine du poste 400 000/225 000 volts existant. Les réseaux et servitudes ont été pris en compte dans la définition du projet.

## Sécurité des biens et des personnes

L'ensemble des installations sera exécuté selon les règles de l'art et sera conforme en tout point à l'Arrêté Interministériel du 17 mai 2001, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique du point de vue de la sécurité des biens et des personnes.

## Estimation du coût du projet et des mesures de réduction et de compensation des impacts

Le coût global de cette opération portant sur la création de l'échelon 63 000 volts au poste de Scheer (extension 63 000 volts, transformateurs 225 000/63 000 volts) est estimé à 9 millions d'euros.

Les mesures de réduction (anticipation, suppression) des impacts et de compensation qui seront mises en place par RTE représentent :

- Constitution d'habitats de substitution (pierrier, fossés, haies) 10 000 euros
- Suivi du chantier par un expert écologue 2 000 euros
- Installation d'une fosse déportée 130 000 euros
- Création d'un bassin d'infiltration 30 000 euros
- Traitement paysager 10 000 euros

### Modalités de suivi des mesures

Le suivi des mesures destinées à réduire l'impact du projet sur l'environnement comportera :

- un encadrement et un suivi du chantier par un écologue pour évaluer l'efficacité des mesures d'anticipation, d'évitement et de suppression des impacts sur le milieu naturel (habitats et espèces),
- des visites de chantier qui pourront être effectuées par un écologue et par le maître d'ouvrage pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place en terme de sécurité (circulation, protection des biens et des personnes) et veiller au respect de la réglementation en matière d'environnement (gestion des déchets, mesures pour éviter une pollution accidentelle des eaux ou des sols,...),
- un entretien régulier de la fosse déportée, par des équipes de maintenance,
- un contrôle du développement de la végétation plantée, par le maître d'ouvrage, voire par un écologue pour les mesures d'anticipation et de suppression des impacts,
- un contrôle du niveau de bruit afin de s'assurer des résultats énoncés dans l'étude acoustique.





